

Déclaration de conformité à la directive DEEE 2002/96/CE

Le 27 janvier 2003, la directive DEEE a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

La directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) règle l'obligation de reprise et d'étiquetage des déchets d'équipements électriques et électroniques et est en vigueur depuis le 13.08.2005.

Raytek satisfait intégralement à la directive DEEE conformément à la législation des différents États membres de l'UE. Depuis le 1er août 2005, tous les produits Raytek qui quittent nos usines sont marqués du symbole .

Nos produits vendus en Europe, y compris ceux importés d'autres pays, sont dûment enregistrés sur Internet à www.stiftung-ear.de (EAR). Notre numéro d'enregistrement DEEE est DE 47360378.

La centrale européenne de Raytek à Berlin est liée par contrat à la société TechProtect pour les services de recyclage. Nos distributeurs agréés, notre service après-vente et la société TechProtect elle-même (en cas de quantités importantes) assument la responsabilité de la collecte des déchets électroniques. TechProtect organise le processus d'élimination des déchets pour Raytek et informe EAR des quantités et des types de déchets.

Toutes les dispositions sont par ailleurs prises pour que chaque appareil renvoyé à Raytek soit recyclé conformément à la directive DEEE.

Veuillez adresser toutes questions à M. Lutz Michaelis, WEEE officer, Lutz.Michaelis@Raytek.de

Berlin, 2013-01-03



Reno Gärtner
Fondé de pouvoir

Berlin, 2013-01-03



Matthias Will
Fondé de pouvoir